



**COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 12 Mars 2015**

*L'an deux mille quinze, le douze mars, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 3 Mars 2015**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Raymond BIGLIA, Isabelle BLAS, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Bernard FEUILTAINE, Claude GUILLAUME, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Jean Michel REY, Hervé REYNAUD, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Dominique YALOPOULOS.
En exercice : 22	
Présents : 17	<u>Excusés</u> : Philippe LEEUWENBERG, Céline REYNAUD, Jacques SAUVAN, Eric VANONI, Angelo VIVENZIO
Votants : 17	<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BLAS
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H, Isabelle ALLEMAND

Le quorum est atteint.

Les comptes rendus des bureaux du 11 décembre 2014 et du 12 février 2015 sont validés.  
Le secrétaire de séance est Isabelle Blas.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DECISIONS RAPIDES**

1. Enfance-Jeunesse : convention de partenariat avec le CAUE pour un Pôle Enfance à Die
2. Personnel : recrutement d'agents contractuels
3. Personnel : création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe
4. Personnel : création d'un emploi d'attaché territorial
5. Personnel : création d'un emploi de secrétaire polyvalente
6. Déchets : avenant au marché Temaco
7. Personnel – régime indemnitaire complémentaire

**B. QUESTIONS DIVERSES**

**A. DECISIONS RAPIDES**

**1. Enfance-Jeunesse : convention de partenariat avec le CAUE pour un Pôle Enfance à Die**

Le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse expose :

En 2014, l'accompagnement du CAUE concernant le Pôle Petite Enfance à Die aura permis de :

- définir le programme d'un Pôle Petite Enfance à Die (30 places de crèche + Lieu AEP+RAM)
- analyser plusieurs sites potentiels pour accueillir ce programme

La ville de Die propose d'étudier la localisation de ce programme au sein des bâtiments de la rue Joseph Reynaud. Il est demandé au CAUE de présenter différents scénarii d'aménagement de ces bâtiments en analysant les avantages/inconvénients ainsi que les enveloppes budgétaires.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la convention de partenariat avec le CAUE pour un Pôle Enfance à Die d'un montant de 1750€**
- **autorise le Président à signer cette convention**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

J.Aramburu demande si le site de la rue J.Reynaud est arrêté. C.Guillaume répond que l'étude du CAUE permettra de le confirmer ou non et de vérifier la structure des bâtiments. Pour lui, c'est un site intéressant au-delà du besoin du pôle petite enfance, pour son potentiel de développement. A.Matheron rappelle que la précédente municipalité n'avait pas souhaité étudier ce site. Un des objectifs de la CCD est de réunir les services de l'Enfance (LAEP, RAM, Halte-garderie) en un seul lieu. O.Luquet demande quel est le délai de réalisation de cette étude. O.Fortin répond que les 6 jours d'intervention sont répartis sur plusieurs mois. A.Matheron rappelle que les volontés politiques sont d'avancer le plus vite possible pour permettre de valider un site.

## 2. Personnel : recrutement d'agents contractuels

Le Vice-Président en charge du personnel expose :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° relatif à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'article 3 – 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'autoriser Monsieur le Président, pour l'année 2015, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien territorial, ingénieur territorial, adjoint administratif, rédacteur territorial et attaché territorial, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**
- **charge le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.**
- **dit que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **dit qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget pour ces recrutements.**
- **charge le Président de la mise en œuvre de cette décision.**

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

A.Matheron précise que les prochaines lois (NOTRe, GEMAPI) vont fortement revoir le rôle des intercommunalités. Les questions de personnel seront donc de nouveau abordées sous cette mandature.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATTIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

### **3. Personnel : création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe**

Le Vice-Président en charge du personnel expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en place du Service d'Instruction Mutualisé pour l'application du droit des sols et la coopération en matière d'urbanisme à la Communauté des Communes, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur territorial 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Les fonctions pourraient toutefois être exercées par un agent non-titulaire relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du Baccalauréat. Son traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015**
- **dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
O.Tourenge précise qu'il s'agit du poste d'instructrice des permis de construire. L'emploi est ouvert à temps plein et c'est un poste de titulaire. G.Trémolet ajoute que l'agent est opérationnelle et très compétente. Pour le moment, elle travaille à 80% mais son temps de travail pourrait évoluer à terme, avec l'accroissement de l'activité ou l'élargissement de ses missions sur la planification urbaine. A.Matheron précise qu'il sera présent à la prochaine commission urbanisme avec G.Trémolet pour évoquer les flux financiers entre les communes et l'intercommunalité (le prix à l'acte et la prise en compte des coûts d'acquisition du logiciel).

### **4. Personnel : création d'un emploi d'attaché territorial**

Le Vice-Président en charge du personnel expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'animer et accompagner les projets sur le volet développement économique des programmes européens et régionaux, de mettre en œuvre la politique économique de la collectivité et de proposer un accompagnement à la construction d'offres d'activité, il est proposé



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

de créer un emploi permanent à temps complet de chargé de mission développement économique sur le grade d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les fonctions pourraient toutefois être exercées par un agent non-titulaire relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du niveau Bac + 3. Son traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015**
- **dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Ce poste permettra de mettre en œuvre le volet économique de la stratégie LEADER. A.Matheron précise que les crédits LEADER ont été notifiés à hauteur de 1 776 000€. O.Tourenge ajoute que le Plan Pastoral Territorial a également été accepté par la commission agricole régionale à hauteur de 255 000 € (crédits dédiés sur 5 ans).

## **5. Personnel : création d'un emploi de secrétaire polyvalente**

Le Vice-Président en charge du personnel expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi permanent de secrétaire polyvalente à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les fonctions pourraient toutefois être exercées par un agent non-titulaire relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Son traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015**
- **dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le*

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCLEON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

*Publié et notifié le*

O.Tourenng précise que ce poste répond à un double besoin : celui de la commune de Barsac qui n'a plus de secrétaire et le remplacement de l'appui administratif à la CCD (transfert d'un agent au SIM – Service d'Instruction Mutualisé). L'objectif premier est de créer un secrétariat de mairie mutualisé. Il permet de répondre à d'autres communes pour de nouveaux besoins. O.Fortin annonce qu'un recensement des besoins de secrétariat - réguliers et exceptionnels - sera fait auprès des communes pour évaluer la nécessité d'organiser ce type de service mutualisé. En attendant la montée en charge du poste, la CCD emploiera les compétences pour ses besoins propres.

Par ailleurs, A.Matheron informe que la mise à disposition votée en février n'aboutira pas car l'agent n'a pas trouvé d'entente sur les conditions de la mise à disposition avec la collectivité accueillante. Le poste de responsable de Pôle Patrimoine et Environnement lui sera reproposé dès son retour début avril.

## **6. Déchets : avenant au marché Temaco**

Le Vice-Président en charge des Déchets expose :

Un marché de fourniture, livraison, déchargement, mise en service et maintenance de conteneurs semi enterrés, pour la collecte des déchets, a été passé avec la société TEMACO le 1<sup>er</sup> octobre 2014 (notifié à l'entreprise le 15 octobre 2015).

Le présent avenant a pour objet d'acter la révision de prix du marché. En effet le marché comporte une incohérence en précisant que les prix sont fermes, actualisables et révisables. Il convient de le rectifier par le présent avenant qui, par ailleurs, n'a aucune incidence financière sur le marché. La clause 7-3-2 du CCAP sera donc modifiée, en précisant les modalités suivantes : « *Les prix seront révisables à chaque échéance annuelle en prenant en compte la date de notification du marché* ».

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide l'avenant administratif**
- **autorise le Président à le signer**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

Il est rappelé que les tambours des CSE ont une capacité de 70 litres. Seule, la CCD peut les réduire à 30l. JP.Rouit informe de la situation financière catastrophique du Sytrad qui se retrouve sans fonds propres à cause de dérapages de dépenses d'investissement et de personnel sur la chaîne de traitement. Sa mise sous tutelle préfectorale pourrait être envisagée (ce qui aurait pour conséquence de reporter les efforts financiers sur les intercommunalités). A.Matheron informe que le budget primitif a pu absorber la hausse demandée de 2015 et que la réforme se fera sans emprunt ni augmentation des taux. Le budget du Sytrad sera voté le 1<sup>er</sup> avril. Il propose de rencontrer le Sytrad avec d'autres intercommunalités de la vallée pour montrer le mécontentement général, quitte à ne pas voter le budget du Sytrad. A.Roiseux demande pourquoi la CCD paie deux fois le Sytrad : quand le centre de traitement s'arrête de fonctionner,

la CCD continue de payer les charges fixes (emprunt...) et les surcoûts liés aux solutions de rechange (enfouissement, transports...).

Sur la réforme des CSE, les travaux de pose avancent vite et il y a des bons échanges avec les habitants et les entreprises qui font les travaux. **A Die, la ville demande le maintien d'une collecte au Mazel.** A.Matheron rappelle que le camion loué ne peut pas accéder au Mazel. Il souhaite une solution polyvalente car il trouve incohérent d'investir spécifiquement pour un point. L.Combel précise qu'une solution devra être trouvée à La Motte Chalancon où le mur à l'entrée du camping limite l'accès. Pour O.Tourenng et A.Roiseux, le discours tenu depuis le début de la réforme est « les habitants s'adaptent à notre service ». Pour G.Trémolet, les changements de la réforme impactent un plus grand nombre d'habitants à Die et les habitudes seront plus difficiles à faire changer. Enfin, vu son coût, la question est soulevée de maintenir ou d'abandonner la **tournee des cartons des commerçants de Die.** G.Trémolet se sent d'en défendre l'arrêt. La commission OM et la mairie co-organiseront une réunion avec les commerçants sur le sujet.

## **7. Personnel – régime indemnitaire complémentaire**

Le Vice-Président en charge du personnel expose :

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et du décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, plusieurs agents non titulaires de la collectivité ont pu accéder à l'emploi titulaire.

Pour certains d'entre eux, le classement à la nomination stagiaire en application des dispositions du décret 2012-1293 du 22 novembre 2013 article 16 a entraîné une diminution de traitement.

Afin de compenser cette baisse, il propose qu'une indemnité compensatoire soit attribuée aux agents concernés dans la limite des butoirs indemnitaires autorisés par la réglementation.

Ce régime indemnitaire complémentaire est personnel et transitoire. Cette indemnité compensatoire est dégressive c'est-à-dire qu'elle diminuera à chaque augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent bénéficiaire. Elle sera versée à chaque agent concerné jusqu'à ce que son déroulement de carrière lui permette d'atteindre son indice antérieur.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'adopter le régime indemnitaire complémentaire et les modalités proposées ci-dessus**
- **dit que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget de la collectivité**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

### **PAEC Natura 2000**

Olivier Tourenng indique que la candidature au programme agro-environnemental et climatique (PAEC) a été validée. Ce programme remplace d'anciens dispositifs d'aides aux agriculteurs et couvrent des mesures agro-environnementales en secteur Natura 2000. L'Etat a informé fin février que la collectivité porteuse du PAEC devait se positionner également sur l'appel à projets spécifique avant le 10 mars pour bénéficier d'appui à l'animation. Les grandes lignes de cet appel à projets sont présentées et adoptées par le Bureau.

Par ailleurs, les élus de la communauté des communes s'interrogent sur la mutualisation de l'animation et de la gestion des programmes d'aides sur les sites Natura2000 de Lus-la-Croix-





aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

Haute, Aucelon et Valdrôme. Une première rencontre avec les services de l'Etat avait plutôt dissuadé la démarche ; ces derniers indiquant que l'aide à l'animation passerait vraisemblablement de 100 à 80%. Cette information ayant été contredite, le sujet est relancé. Une rencontre avec les communes de Lus, Valdrôme et d'Aucelon déterminera s'il y a matière ; le cas échéant une proposition de poste mutualisé sera présentée au Bureau.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 17h10.

**Les prochains bureaux auront lieu le jeudi 7 mai à 17h30 (à la CCD)  
et le 11 juin 2015 à 16h, avant le conseil (à l'ESAT de Recoubeau).**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT